ANNEXE 26

Wallonie

URBANISME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est **PLANET PADEL METROPOLIS SRL (M. Diederickx Maxime) demeurant Voie du Belvédère, 2 à 4100 Seraing**

Les terrains concernés sont situés **Route de Bastogne/ Rue du Poteau à 6950 Harsin et cadastré 6°division, section A n°551M3, 551V2, 551W2.**

Demande de permis d'urbanisme pour la :
Démolition du bâtiment "Métropolis" et construction d'un centre de padel (8 terrains), d'une cafétéria et de bureaux.
Construction de 4 bâtiments avec un total de 20 logements. aménagement paysager en zone agricole intégrant un parking mutualisé ainsi qu'un parc urbain,
et présente les caractéristiques suivantes :

Article R.IV.40-2, 2° du Code de Développement Territorial:
La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës doivent faire l'objet d'une annonce de projet

Dérogations au plan de secteur Marche-La roche
Aménagements situés en zone agricole - un parking occupait déjà précédemment cette zone

Écart aux recommandations du schéma de développement communal:
Projet situé en "Quartier mixte d'habitat, de services et d'artisanat"
qui indique qu'il faut éviter le développement dans ces zones d'immeubles à appartements,.

Écarts au guide communal d'Urbanisme :
- Le volume principal présente un gabarit de 2 niveaux hors-sol par rapport à la cour ouverte en relation avec la voirie, le second niveau pouvant être partiellement engagé dans la toiture. Les bâtiments à appartements, auront 3 niveaux, le dernier niveau partiellement engagé dans la toiture
- Les tonalités des parements d'élévations sont comprises dans les palettes de gris (gris clair à gris moyen) et de brun.
les volumes "toitures plates" des bâtiments auront un crépi ton blanc
Le parement du centre de padel sera recouvert par partie d'un subardage ton cuivré
- Le volume principal est couvert par une toiture à deux versants de pente symétrique comprise entre 30° et 40°. La toiture du bâtiment "Padel" aura une pente de toiture de 15°

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté et des explications sur le projet peuvent être obtenues durant la période d'enquête à l'adresse suivante:
Administration communale de NASSOGNE, Place communale à 6950 NASSOGNE
les jours ouvrables de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h sur rendez-vous.
Pour les consultations le samedi matin (9h -11h30), un rendez-vous doit être pris au plus tard 48 heures à l'avance auprès du service « Urbanisme » via le 084/22.07.45 ou 084/22.07.49
E-mail : urbanisme@nassogne.be.

L'enquête publique est ouverte le 20 mai 2026 et clôturée le 03 juin 2026.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : NASSOGNE, Place Communale à 6950 Nassogne ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@nassogne.be
- remises au service « Urbanisme »

Le Directeur général ,
Q. PAQUET

Le Bourgmestre,
M. QUIRYNEN

Affiché le 13/05/2026

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,